

DG- 2020-006

Date : 10 mars 2020

AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

Objet de la demande : Suspension des activités du comité consultatif de transport de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais (ci-après la *CSHBO*)

CONSIDÉRANT l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique*, chapitre I-13.3 (ci-après la *LIP*) qui prévoit l'institution, dans les commissions scolaires, d'un comité consultatif de transport;

CONSIDÉRANT l'article 453 de la *LIP* qui instaure le *Règlement sur le transport des élèves, chapitre I-13.3, r. 12* (ci-après le règlement);

CONSIDÉRANT l'article 2 du *Règlement* qui indique que 2 commissaires de la commission scolaire doivent siéger sur ce comité.

CONSIDÉRANT les règles de régie interne du comité consultatif de transport de la *CSHBO* nommant à sa présidence et à sa vice-présidence deux commissaires de la *CSHBO*;

CONSIDÉRANT que les règles de régie interne du comité consultatif de transport de la *CSHBO* prévoient également que la présence de la présidence ou de la vice-présidence est obligatoire à ce comité pour qu'il y ait quorum;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020, de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (ci-après la *Loi 40*);

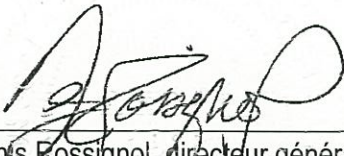
CONSIDÉRANT l'arrêt des activités du conseil des commissaires dès l'adoption la *Loi 40*;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence le comité consultatif de transport ne pourrait pas atteindre quorum lors de ses rencontres.

Autorisation du directeur général

Le directeur général autorise :

- La suspension des activités du comité consultatif de transport jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du futur centre de services scolaires et la nomination des administrateurs qui siégeront sur le comité consultation de transport.



Denis Rossignol, directeur général

20 mars 2020

Date

Attestation de l'analyse et de la recommandation

Responsable : Manon Riel
Fonction : Directrice des ressources financières et du transport scolaire

A. Respect des encadrements

La directrice atteste que la présente demande respecte les encadrements prévus par la *Loi sur l'instruction publique, Règlement sur le transport des élèves* et les règles de régie interne du comité consultatif de transport de la CSHBO.

B. Recommandation de la directrice des ressources financières et du transport scolaire

En vertu des considérants ci-haut, la directrice recommande la suspension des activités du comité consultatif de transport de la CSHBO jusqu'à la mise en place du nouveau conseil d'administration et la nomination des administrateurs qui siégeront sur le comité consultation de transport.



Manon Riel

20 mars 2020

Date